



**République française**  
Département des Alpes-de-Haute-Provence  
Arrondissement : FORCALQUIER  
COMMUNE DE PEIPIN

**Séance du mardi 18 octobre 2022**

**Date de la convocation : 13/10/2022**

**Membres en exercice :** 15 *L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30*

**Présents :** 12

**Votants :** 14

**Pour :** 14

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Présents :** Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Patricia VILLEMAIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Odile MARTIN

**Représentés :** Dorothee DUPONT, Farid RAHMOUN

**Excusés :**

**Absents :** Maxime SZUMIEL

**Secrétaire de séance :** Sabine PTASZYNSKI

**DE\_2022\_046 - Objet : Reprise de provision budget de l'eau et de l'assainissement**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, et l'instruction budgétaire M14, prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés. Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Par délibération n°DE\_2021\_037 en date du 28 septembre 2021, la Commune a décidé la constitution d'une provision pour risques sur le budget de l'eau et de l'assainissement d'un montant de 1 046,88 € au titre des risques d'impayés.

Une perte de créance étant actée, il convient de procéder à la reprise partielle de la provision réalisée en 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la reprise de la provision pour un montant de 477,22 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.





**République française**  
**Département des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Arrondissement : FORCALQUIER**  
**COMMUNE DE PEIPIN**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la reprise de la provision pour un montant de 477,22 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables » ; dit que cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 20 octobre 2022

Sabine PTASZYNSKI



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/10/2022  
et publié ou notifié  
le 20/10/2022

